

Dans l'Hérault, la justice demande le démontage d'éoliennes

Anne Devailly

La décision prise pour préserver la biodiversité, et notamment des aigles royaux du massif de l'Escandorgue, est une première en France

MONTPELLIER - *correspondante*

A quelques kilomètres au nord de Lodève, le massif de l'Escandorgue est l'un des plus méridionaux du Massif central. Pas de grandes villes, quelques petits villages et, depuis sa ligne de crête qui culmine à 850 mètres, une vue splendide sur les causses et les vallées avoisinantes. Dans la perspective aussi, un nombre important de parcs éoliens qui se sont installés au cours des deux dernières décennies. En 2017, on comptait déjà six parcs, soit 51 éoliennes sur ce massif, très bien venté sur ses crêtes.

La vie poursuivait son cours et le territoire restait surtout connu pour deux choses : ses chemins de randonnées et le temple bouddhiste Lérah Ling, à Roqueredonde, fondé en 1991 et devenu un centre important du bouddhisme en Europe. Mais, depuis le 7 décembre, le massif se retrouve au cœur d'une décision judiciaire regardée de très près par tous les installateurs d'éoliennes en France : la cour d'appel de Nîmes a ordonné ce jour-là le démontage des sept éoliennes de Bernagues, sur la commune de Lunas. Destruction décidée pour préserver la biodiversité et notamment des aigles royaux qui nichent sur le massif. C'est une première en France, qui pourrait donc faire jurisprudence.

L'affaire est un véritable feuilleton judiciaire avec, d'un côté une société, Valeco, maison mère de ERL, Energies renouvelables du Languedoc, qui fait tourner ses éoliennes malgré trois annulations du permis de construire depuis vingt ans, et de l'autre un collectif d'associations qui n'a jamais lâché l'affaire, enchaînant les procédures.

Mais la présence de l'aigle royal sur l'Escandorgue a changé la donne. Beaucoup d'oiseaux migrateurs survolent déjà ce massif, situé entre le Massif central et les Pyrénées et, depuis quelques années, un couple d'aigles royaux s'y est installé. Le problème qui se pose alors est de déterminer qui était là en premier : le constructeur d'éoliennes ou l'aigle royal ?

« Domaine vital des aigles »

Pour le maire de Lunas, Aurélien Manenc (Parti socialiste), qui estime que les éoliennes sont une avancée incontestable pour le territoire, l'aigle est arrivé dans le massif après les premières études d'impact qui, au début des années 2000, ne mentionnent qu'à peine le rapace. Pour les scientifiques, le problème est un peu plus complexe : « *Avant même les premiers recours*, estime le naturaliste Alain Ravayrol, *on avait alerté l'Etat sur l'utilisation des lignes de crêtes, appréciées à la fois par les installateurs d'éoliennes et par les oiseaux.* »

Christian Itty, de l'Office français pour la biodiversité, abonde : « *Le parc de Lunas est au cœur du domaine vital des aigles. Les oiseaux venaient s'y poser avant la construction des éoliennes car depuis la crête, ils ont une vue plongeante sur tout le versant sud du massif.* »

Le deuxième point de divergence concerne les solutions adoptées par les installateurs d'éoliennes pour partager les crêtes avec les rapaces. « *Les compagnies arrivent avec des histoires de caméras, d'équipements sonores pour effaroucher les rapaces ou autres, mais cela ne marche pas*, précise Olivier Gourbinot. *Deux aigles royaux sont morts [en août 2017 et en janvier 2023] sous les pales d'éoliennes dans les champs de l'Escandorgue, équipées d'un SDA, système de détection et arrêt des machines. Cela n'a pas suffi.* »

Le problème est complexe car de nature juridique. « *Jamais le constructeur du parc de Lunas n'a demandé à l'Etat une dérogation de destruction d'espèces protégées. Ils l'auraient obtenue si l'Etat jugeait le projet d'utilité publique, mais le risque était fort de ne pas l'avoir, ce qui aurait annulé le projet. Ils ne l'ont donc jamais demandée* », analyse Olivier Gourbinot.

Un projet de cette nature est rentable pour la société (qui ne communique pas actuellement), mais aussi pour le propriétaire du terrain et pour les collectivités concernées : la communauté de communes du Grand Orb a ainsi

touché 88 000 euros grâce à ces sept éoliennes en 2023, et a reversé 25 000 euros à la commune de Lunas, 700 habitants.

« Normalement, la loi prévoit trois scénarios, précise Christian Itty. Le constructeur doit éviter d'abîmer ou détruire l'environnement. S'il ne le peut pas, il doit réduire au maximum les dégâts, et en dernier lieu les compenser. Dès le départ, ce dossier a été jugé "compensable" alors qu'on sait depuis le début que certains endroits comme ces lignes de crête ne peuvent être à la fois un terrain pour éoliennes et pour aigles royaux. »

Les compensations consistent à replanter ailleurs des arbres qu'on abat, elles autorisent même l'aménageur à déplacer un batracien d'une mare à une autre, mais il n'existe pas de solution pour les grands rapaces. *« C'est bien parce que les compensations ne sont pas possibles sur ce type de dossiers qu'il faut agir en amont et faire en sorte de l'éviter, en construisant ailleurs. Mais sur l'éolien, ce n'est pas assez fait »*, juge Aurélien Besnard.

Après la décision judiciaire, Energies renouvelables du Languedoc a quinze mois pour démonter ses machines sous astreinte de 3 000 euros par jour pendant 180 jours. La maison mère Valeco confirme juste se pourvoir en cassation. *« Même si, en droit, ce pourvoi n'est pas suspensif, personne ne va leur demander de retirer les éoliennes avant la décision de la Cour de cassation »*, estime Olivier Gourbinot. Le dossier n'est donc pas clos.